

DEPARTEMENT
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT
ET CANTON
DE RETHEL

COMMUNE
DE COUCY



Contrat de Mensualisation

Règlement des factures d'assainissement par acomptes

En lien avec le règlement du service disponible en mairie

Règlement financier pour la mensualisation des factures d'assainissement

Titulaire du contrat d'abonnement :

Nom :Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

Code Postal : 08300

Ville : COUCY

Tel :Mail :

Titulaire du contrat de mensualisation : (si différent du titulaire de l'abonnement)

Nom :Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

Code Postal : 08300

Ville : COUCY

Tel :Mail :

Adresse du branchement (si différente de l'adresse du titulaire du contrat d'abonnement)

Adresse :

Code Postal : 08300

Ville : COUCY

En optant pour le paiement en plusieurs fois de votre facture d'assainissement, vous acceptez les conditions ci-après :

1) Facturation :

La mensualisation permet le versement d'acomptes afin de lisser le paiement de vos factures. Les mensualités sont calculées sur la base de vos dernières factures où selon une estimation pour un premier abonnement. Elles ne peuvent être inférieures à 8 €. Le montant de votre mensualité sera prélevé chaque mois concerné. Les acomptes comprennent une part de la consommation et de l'abonnement.

Les éléments suivants vous seront communiqués par la mairie :

- Un échéancier précisant le nombre et le montant de vos prélèvements d'acompte
- Une facture de solde avec un décompte et le nouvel échéancier

2) Relevé des compteurs et facturation du solde

La facture se fonde sur la consommation d'eau. Votre compteur est relevé une fois dans l'année. L'index relevé à cette occasion permettra de déterminer le solde restant à prélever. Vous recevrez alors la facture de décompte sur laquelle seront déduites les mensualités déjà prélevées. L'échéancier suivant vous sera envoyé avec la facture de décompte ou par courrier spécifique.

3) Remboursement de l'éventuel trop perçu :

Lors de l'établissement de votre facture de décompte, s'il apparaît que votre consommation a baissé, le trop-perçu vous sera remboursé par virement.

4) Changement de compte bancaire :

Si vous changez de compte bancaire, d'agence ou de banque, vous devez vous procurer un nouveau mandat de prélèvement SEPA auprès de la mairie, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire. La réception de ces documents doit avoir lieu au moins 30 jours avant votre prochaine mensualité pour que le prélèvement soit réalisé sur le nouveau compte. Dans le cas contraire la modification interviendra un mois plus tard.

5) Changement d'adresse :

Si vous changez de domicile, vous devez adresser sans délai un courrier à votre service facturation en indiquant votre numéro de contrat. L'index de votre compteur d'eau, votre nouvelle adresse et la date effective de votre changement d'adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

6) Renouvellement du contrat de prélèvement mensuel :

Sauf avis contraire, le contrat de prélèvement mensuel est reconduit automatiquement d'année en année. Vous devez établir une nouvelle demande uniquement lorsque vous avez dénoncé votre contrat et que vous souhaitez à nouveau le prélèvement mensuel pour l'année suivante

7) Fin de contrat :

Si vous souhaitez mettre fin au prélèvement mensuel, vous devez en informer la commune de Coucy de manière écrite au plus tard 30 jours avant la réception de votre facture de solde. Le prélèvement sera suspendu l'année suivante.

8) Echéances impayées :

Il sera mis fin automatiquement au prélèvement mensuel après 2 rejets de prélèvements consécutifs. Vous devrez renouveler votre demande pour l'année suivante.

9) Renseignements et réclamations :

Tout renseignement concernant le décompte de la facture ou toute contestation amiable est à adresser à la commune de Coucy. La contestation amiable ne suspend pas les prélèvements. L'abonné peut, dans un délai de 2 mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement la juridiction adaptée.

Fait à Coucy, le

Signature du payeur,
Précédée de la mention « bon pour acceptation »